

ASSOCIATION SYNDICALE DE L'ENSEMBLE
RESIDENTIEL DE L'ESPLANADE
Monsieur le Président de l'A.S.E.R.E
11, rue de Boston
67000 STRASBOURG

A l'attention de Monsieur BLECH

Le Directeur Général,

Strasbourg, le 03 mai 2007

Monsieur le Président,

La Communauté Urbaine de Strasbourg nous informe que le parking qu'elle vient de réaliser derrière les immeubles 2-4 rue de Nicosie et 25 rue d'Istanbul à Strasbourg Esplanade dans le cadre des extensions du tramway, et qu'elle destinait initialement à un usage public, est implanté sur un terrain qui restera la propriété de CUS Habitat.

En conséquence, elle renonce à faire l'acquisition de ce terrain.

Compte tenu du statut non public dévolu à ce parking, de sa situation dans l'aire d'intervention de l'A.S.E.R.E, nous vous demandons de l'intégrer au fonctionnement des ouvrages et aménagements pris en charge par celle-ci et d'en demander la validation à la prochaine Assemblée Générale.

Vous trouverez ci joint, à titre d'information, un exemplaire du courrier qui nous a été adressé par la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de toute ma considération.

Michel DEBEAUX



P.J : 1



OFFICE PUBLIC D'H.L.M.
DE LA COMMUNAUTÉ
URBAINE DE STRASBOURG
26 AVR. 2007
N°... A 200704047

Service Transports et Déplacements

A	DPD
C	
R	

CUS HABITAT
A l'attention de M. Pierre VYNCKIER
1 rue de Genève
BP 80250
67006 STRASBOURG CEDEX

Strasbourg, le 24 AVR. 2007

Objet : Extension de la ligne B du tramway de l'agglomération strasbourgeoise à l'Esplanade

Monsieur,

Dans le cadre de la réalisation des extensions du tramway strasbourgeois à l'Esplanade, la Communauté Urbaine de Strasbourg avait souhaité acquérir un terrain appartenant à CUS HABITAT, cadastré sur la commune de Strasbourg section 39 n° 220/74 pour environ 20 ares, situé entre la rue de Nicosie et la rue d'Istanbul, tombant dans l'emprise du projet.

Il s'avère que bien que tombant dans le périmètre de la nouvelle place de l'Esplanade, cette parcelle constitue le terrain d'assiette d'un parking dont l'usage est réservé aux locataires de CUS HABITAT.

En définitive, il a été convenu que la Communauté Urbaine de Strasbourg limite son intervention à l'aménagement de cet espace en conformité avec l'aménagement global de la nouvelle place de l'Esplanade et procède, une fois les travaux achevés, à la remise du parking à CUS HABITAT.

Il a également été convenu qu'une fois achevés tous les travaux d'extension du tramway sur les différents secteurs concernés, la collectivité mandatera un géomètre afin de procéder à un nouvel arpentage des terrains tombant dans l'emprise du projet, sur la base des aménagements effectivement réalisés.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ Le Chef de Service-p.o.

Emilie POUZET-ROBERT
Directrice Administrative et Financière

Votre contact : Elisabeth MERTZ ☎ 03 88 60 98 86 - 📠 03 88 60 92.40
Référence : EM n° 15981